



Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

✉ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

Compte-rendu du CTL du 24/06/2021 (reconvocation du CT du 28/05)

Le Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Monsieur GIRAULT. Ce CTL a eu lieu en présentiel + visioconférence.

Il s'agit de la reconvocation du CTL du 28 mai dernier

1- Présentation du nouveau protocole de télétravail (pour avis) :

Le protocole de télétravail (TT) est représenté en CT suite au vote unanime contre des organisations syndicales qui avaient demandé à la direction d'améliorer des points du protocole ([voir notre compte rendu du CT du 28/05 ici](#)).

Entre les deux CT, la direction a décidé d'organiser un groupe de travail dont voici un compte rendu :

La discussion portait sur la future note départementale fixant les conditions de mise en œuvre du nouveau protocole de TT. Cette note étant à l'état de projet à ce moment.

Un point a d'abord été fait sur la situation au sein du département au regard du TT. [avant la pandémie environ 100 agents équipés ou susceptibles de faire du TT aujourd'hui 800 potentiels]

Points abordés :

- Signalement sur le modus operandi de certains chefs de services quant à la forme de la demande qui doit d'abord être faite oralement avant d'avoir l'autorisation de faire une demande officielle.
- Alerte sur les conditions des agents restant en présentiel et se retrouvant de fait avec une surcharge importante de travail selon la nature de celui-ci.
- des consignes doivent être apportées par la direction dans la NDS afin de préciser le périmètre entendu pour définir le « rappel pour la nécessité de service ». La direction a précisé qu'en dehors de cas de force majeure, presque rien ne peut justifier de faire revenir un agent en TT sur site. Une nouvelle organisation de travail devra être trouvée au sein de chaque service.
- Difficulté opérationnelle propre à chaque service.

Lecture et amendements sur le projet de note départementale :

- précisions apportées sur la nature même des "jours flottants" qui peuvent être "fixes" sur la semaine mais modulés/reportés sur la semaine en cas de formation ou de rappel pour nécessité de service a contrario des jours réguliers qui eux ne sont pas reportables (sauf cas exceptionnel après accord du chef de service) même si l'agent n'a pas pu en bénéficier.

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

- en cas de choix du module « jours flottants », un minimum de 12 jours doit être pris mais il n'y a pas de maximum réglementaire.
- ajout indiquant que le matériel informatique mis à disposition est assuré par l'administration.
- précision que peu importe la quotité de travail (cf temps partiel), le nombre de jours de travail en présentiel ne peut pas être inférieur à 2 jours/semaine.
- discussion autour du fait que le TT est de fait une remise en cause des horaires variables. En effet les plages horaires devant être indiquées dans SIRHIUS, elles deviennent fixes. La direction convient toutefois qu'en cas d'impératif un mail envoyé au chef de service demandant l'autorisation d'une modulation ponctuelle est possible.
- précisions sur "les nouvelles demandes de télétravail" pour mieux définir la période d'adaptation, par exemple pour prendre en compte le fait qu'un agent faisant déjà du TT, en cas de mutation dans un service de même nature, peut être immédiatement opérationnel et ne peut pas être assimilé à un nouveau télétravailleur.
- précisions sur le matériel en cas de fin de TT à l'issue de la période transitoire : l'ordinateur sera conservé mais l'écran de confort devra être rendu.
- mention ajoutée du fait qu'aucune mission n'est non TT (cas des agents d'accueils/ caissiers quand les guichets sont fermés).
- précisions indiquant que les jours de TT doivent continuer à être posés avec le motif « exceptionnel » en attendant la validation de la demande dans Sirhius.
- précisions sur les motifs de refus.

Lors du CT certaines modifications à la marge ont été apportées à la note.



- L'absence de réponse à votre demande de TT via Sirhius dans un délai de 2 mois vaut REFUS.
- En cas de changement de service au 1^{er} septembre, la demande de TT ne peut pas être effectuée en amont sur Sirhius. C'est le nouveau chef de service qui doit valider celle-ci.
- Sirhius impose que le 1^{er} jour de la demande de TT soit un LUNDI. Donc pour les agents changeant de service au 1^{er} septembre (qui est un mercredi) ils ne pourront pas TT le 1^{er}, 2 et 3 septembre.
- dans l'attente du dépôt de la demande et de sa validation, les agents doivent continuer de déposer leur demande de jour TT en « jours exceptionnels », en ajoutant le motif « attente de validation »).

[Vous trouverez ici un pas à pas de l'application TCHAP](#), nouvel outil sécurisé mis à notre disposition pour pouvoir échanger en « chat » entre agents/chefs télétravailleurs et en présentiel.

Une réunion d'information pour les EDR sera organisée très prochainement.

Votes :

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFIP 62 (4 voix)			X
SFP (2 voix)		X	
CGT (2 voix)		X	
CFTC (1 voix)			X
UNSA (1 voix)			X

Vos élus FO-DGFIP 62 se sont abstenus car les agents sont majoritairement attachés au télétravail, toutefois la note pose un cadre rigide et prive les agents du droit aux horaires variables en imposant des horaires fixes.

Des évolutions sont encore attendues mais d'ores et déjà l'organisation d'un GT a permis d'amender la note.